

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

CANTON de PONT D'AIN

COMMUNE de SAINT ALBAN

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de SAINT ALBAN,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles
L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 ;
VU le Code de la Route,
VU le code Pénal, notamment son article R. 610-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet
1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des
Régions,
VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation
des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur le territoire de la
commune sur une partie de la RD85a dite « chemin du pognat» pour permettre les
travaux de raccordement d'électricité pour un particulier par la société SOBECA, sise
ZA SAINT PIERRE 01240 LENT. Responsable Monsieur MATTONI Frédéric

ARRETE

ARTICLE 1

**Sur une partie de la RD85a dite « rue du pognat » la circulation sera
réglementée temporairement à tous véhicules pour permettre les travaux de
raccordement d'électricité par la société SOBECA. La circulation de tous les
véhicules se fera par alternat signalé par panneaux. Le stationnement interdit au
droit du chantier.**

ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable à compter du 04/05/ 2022 et tout au long du déroulement
du chantier, à ce jour établi à 17 jours calendaires.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La circulation sera rétablie les samedis, dimanches et jours fériés sauf nécessité absolue de chantier.

La circulation sera également rétablie les jours hors chantier en fonction de la gêne occasionnée.

ARTICLE 5

La signalisation du chantier sera réalisée par l'entreprise chargée des travaux, à savoir **SOBECA Lent** sous le contrôle des services techniques de la commune de SAINT ALBAN.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur Mattoni Frédéric de la société SOBECA

Fait à SAINT ALBAN, le 1^{er} avril 2022

Le Maire,
Béatrice de VECCHI

